



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 7 mai 2018

L'an deux mille dix-huit et le sept mai à 18h00, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 26 avril 2018, s'est réuni à au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### **Présents**

#### **Délégués titulaires :**

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, COUDERC Lydie, CROS Monique, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JALBY Geneviève, ROCHETEAU Françoise, RODRIGUEZ Manuelle, VERLET Lyria.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BEDOS Dominique, BOUTES Francis, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, FARENC Michel, FORTE Francis, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, HAGER Sylvain, HUC Jacques, JARLET Alain, LIBRETTI Jacques, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROUCAYROL Guy, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SICILIANO Alain, SOUQUE Robert, TRILLES Michel, VILLANEUVA Emmanuel.

**Suppléants :** Albert BOSCHAGE.

### **Absents :**

Mesdames GARCIA Sylvie, REBOUL Catherine.

Messieurs FABRE Jérôme, GARRABOS Philippe, GRIMALTOS Michel, MADALLE Jean-Louis, ROQUE Thierry, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François.

Madame GARCIA Sylvie donne procuration à Monsieur ETIENNE Norbert.

Monsieur GRIMALTOS Michel donne procuration à Monsieur HUC Jacques.

Monsieur TAUPIN François donne procuration à Madame BARAILLE ROBERT Cécile.

Monsieur GARRABOS Philippe donne procuration à Madame CAUVY Anne-Marie.

Madame REBOUL Catherine donne procuration à Monsieur GAYSSOT Lionel.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

### **Rappel de l'Ordre du jour :**

- Procès-verbal du Conseil du 9 avril 2018
- Excédents Thézan Pailhès
- Excédents Thézan Pailhès n°2
- Transfert des excédents des communes aux budgets eau et assainissement
- Mise en place du titre de recette payable par internet (TIPI) et par talon optique (TO2L) pour les factures d'eau et d'assainissement
- Modification du marché n°1 St Geniès de Fontedit
- Convention de servitude de passage des eaux usées sur un terrain privé
- Demande de subvention pour un logiciel de télésurveillance
- Demande de subvention pour la réhabilitation du réservoir d'eau potable de la commune de Murviel
- Dotation de solidarité aux communes membres
- Convention de mise à disposition de personnel de Murviel les Béziers
- Modification du tableau des effectifs
- Avenant au contrat de DSP à signer avec la SAUR pour la commune de Causses et Veyran : changement de titulaire
- Avenant au contrat de DSP à signer avec SUEZ pour les communes de Thézan et Pailhès : changement de titulaire
- Avenant au contrat de DSP à signer avec SUEZ pour la commune de St Geniès de FONTEDIT : changement de titulaire
- **Questions diverses**

*Le Président souhaite la bienvenue aux délégués communautaires*

*Il informe que les 2 dernières délibérations ne seront pas présentées par manque d'élément. Suez n'ayant pas adressé les avenants.*

*Le Procès verbal du 09 avril 2018 est adopté à l'unanimité*

*Il présente les 2 rapports qui vont suivre concernant le transfert des excédents du Syndicat Thézan Pailhès : 2 Délibérations qui sont proposées qui se complètent ou s'opposent La première étant le partage des excédents selon la décision des communes du Syndicat Thézan Pailhès, la deuxième proposant de récupérer 100% des excédents du Syndicat.*

*Le Président donne la parole à M.Duro qui présente son exposé :*

*« M.Duro rappelle le courrier fait en commun avec M.Souque ; au-delà du courrier il n'imaginait pas être obligé à plaider alors que le syndicat n'avait pas vocation à être dissout-*

*-Concernant le versement des excédents : la loi permet de reverser les excédents entre communes membres sous couvert de la loi*

*De plus, il rappelle s'être rendu pour consulter à la sous-préfecture où on lui a dit que c'était correct sur le principe mais que s'il n'y avait pas d'entente ce serait pris en main par un liquidateur*

*Il fait part du malaise qu'il ressent car c'est le non-respect de la charte de gouvernance : les décisions de la commune ne pénalisent en aucun moment les finances de la communauté car elle s'autogère*

*Le résultat annuel du Fonctionnement du syndicat est de 110 000€*

*Concernant les emprunts il y a eu un emprunt en 2014 contracté par M.Roudier, l'ancien Président du Syndicat*

*Il rappelle que le prix de l'eau d'un montant de 4.71€ est le prix le plus élevé du territoire et que le réseau est, techniquement parlant, le meilleur réseau de la communauté.*

*Cette DSP va avoir besoin d'investissement*

*M.Souque demande aux élus de respecter les décisions de la commune : la communauté mérite mieux que de se déchirer sur des sujets qui ne remettent pas en cause l'équilibre financier de la comcom. Ce serait dommage d'éclater en 2018 et est prêt à répondre en même temps que Thézan à toutes questions*

*M.Bedos : s'interroge simplement par rapport à ces emprunts dont le second fin 2017 qui sert à quoi ?*

*M.Cristol : avec 3.5 millions d'euros dans les 5 dernières années de travaux d'investissement, il n'est certes pas anormal de contracter ces emprunts.*

*Le dernier fin 2017 était destiné à être reversé à la comcom*

*M.Bedos valide cette idée mais c'est la comcom qui va le rembourser*

*M.Cristol précise qu'il était question de budgets étanches depuis le départ*

*Peut-on le confirmer ?*

*M.Boutes n'est pas d'accord : « en 2022 nous allons re négocier les DSP , si le choix se porte sur intégration à la régie c'est un problème qui va concerner la régie et nous sommes comptables devant nos concitoyens .*

*Entre 2013 et 2017 les emprunts contractés s'élèvent à 2 millions*

*L' Encours de la dette est de 2m4 soit un passif de 1 m° , le meilleur réseau certes mais le passif le plus élevé*

*De plus, votre argument va à l'encontre : s'il n'y avait pas eu de transfert vous n'auriez pas pu assurer le passif »*

*M.Duro : « si le syndicat n'était pas là tu n'aurais pu récupérer l'excédent »*

*M.Boutes: » on voit où en est la France en reportant la dette sur les générations futures »*

*M.Duro cite un courrier de l'AMF sur le Transfert du solde*

*M.Etienne : l'encours de la dette est de 2m4 donc l'excédent est sur le papier il reste un million d'argent sonnante et trébuchant, si on prend 700 000 : ce seront 1m7000 qu'auront à financer les habitants de Thézan Pailhès*

*Nous vous proposons que ces excédents restent dans l'autogestion du syndicat, à dépenser dans les travaux ou dans le rachat des crédits : lorsqu'on a un réseau en bon état, soit on rachète le prêt et on peut baisser le prix de l'eau*

*M.Duro : avec quel argent ?*

*M.Etienne : avec les excédents*

*M.Duro : cette somme est remboursée par les hab de Thézan et Pailhès qui méritent d'en profiter*

*M.Etienne : cet argent revient dans l'escarcelle des usagers de l'eau de Thézan et Pailhès.*

*M.Gayssot : « ce qui m'inquiète c'est que l'on va ouvrir une brèche : la responsabilité est grande, elle nous concerne tous et il faut que chacun aille vers la même direction »*

*M.Boutes: » ce n'est pas parce que l'on a droit de faire que l'on peut faire ».*

*Le liquidateur ne donnera pas raison au syndicat*

*Il est procédé aux opérations de vote pour la délibération n° 1 sur le transfert tel que proposé par la commune de Thézan les Béziers*

### **082/2018 Excédents Syndicat Thézan reportés aux budgets DSP eau et assainissement**

Le Président fait part aux délégués communautaires de la proposition du Syndicat Thézan Pailhès concernant le transfert des excédents du SIAPEA qui doit faire l'objet d'une délibération concordante de la communauté de communes

L'excédent total s'élève à 1 397 711.47€

Par délibération du 20 avril 2018 les membres du SIAPEA ont voté pour une répartition tripartite du résultat de clôture excédentaire de la manière suivante :

- 697 711.47 € versés à la communauté de communes
- 114 000 € versés au profit de la commune de Pailhès
- 586 000 € versés au profit de la commune de Thézan les Béziers

Le Président demande aux délégués communautaires de se prononcer sur cette décision par un scrutin à bulletin secret pour ou contre cette décision

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président, PROCEDE au vote à scrutin secret,

par 14 voix POUR  
et 27 voix CONTRE

REFUSE la proposition du SIAPEA Thézan -Pailhès

***Les conseillers de Thézan quittent la séance.***

*Le Président précise que tant que les excédents ne seront pas reversés, les travaux ne pourront avoir lieu, comme M. Gayssot l'a expliqué, le non transfert n'est pas acceptable pour n'importe laquelle des communes. Même si c'est un droit le liquidateur prendra le parti de la communauté.*

### **083/2018 Excédents Syndicat Thézan reportés aux budgets DSP eau et assainissement**

Le Président rappelle que le périmètre du SIAPEA Thézan Pailhès est situé entièrement dans le périmètre de la communauté de communes Les Avant-Monts et qu'il doit être absorbé par la communauté laquelle est de fait compétente pour régler la dissolution

Vu la délibération du Syndicat Thézan Pailhès du 20/04/2018 pour la répartition tripartite du résultat excédentaire du résultat de clôture 2017,

Considérant que le Conseil communautaire s'est exprimé au scrutin secret par

- 14 Voix POUR
- 27 Voix CONTRE

Vu le résultat de clôture présentant un excédent cumulé de 1 397 711.47€

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour le transfert en totalité des excédents du SIAPEA à la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL**, Oui l'exposé de son Président et Après en avoir délibéré à bulletin secret avec 34 Voix pour et 2 Voix contre

DECIDE que :

La totalité des excédents du compte administratif 2017 du Syndicat Thézan Pailhès seront reversés aux budgets DSP Eau et DSP Assainissement de la communauté de communes à proportion dans chaque budget des investissements à réaliser et prévus par le schéma directeur eau et assainissement du syndicat Thézan Pailhès

Soit :

- Recettes de fonctionnement : 002 : 317 854.37€
- Recettes d'investissement : 1068 : 1 079 757.10€

S'ENGAGE :

- à investir tous les excédents d'investissement du Syndicat sur des projets de travaux d'eau potable et d'assainissement sur les 2 communes de Thézan et Pailhès, et notamment les réseaux d'eau et d'assainissement prévus dans le Centre Ancien de Thézan les Béziers.

-à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour valoriser encore davantage les financements desdits travaux

-à réaliser ces travaux dans le cadre des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement déjà établis par le Syndicat et en cohérence avec les priorités définies par les 2 communes.

*M.Souque : respecte le vote du Conseil communautaire et ajoute que ce qui le gêne est d'en être arrivé là*

*Il y a le syndicat + 3 communes : dommage de ne pas avoir trouvé entente en amont*

**084 / 2018** Transfert des excédents des communes aux budgets eau et assainissement

Vu la délibération n°2018-026 de la commune de **Cabrerolles** pour transfert des excédents à la communauté de communes :

Budget Régie assainissement :

Dépense de Fonctionnement : 002 : 6 211.11 €

Recette d'investissement : 001 : 109 794.05 €

Vu la délibération n°31/2018 de la commune de **Gabian** pour transfert des excédents :

Budget Régie Eau et Assainissement :

Recette de Fonctionnement : 002 : 52 871.68 €

Recette d'investissement : 1068 : 36 005.85 €

Vu la délibération n°018-2018 de la commune de **Fouzilhon** pour le transfert des excédents du budget eau et assainissement

Excédent d'exploitation : 10 020.48€

Déficit d'investissement : - 11 118.34€

Vu la délibération n°2018-001 de la commune de **Saint-Genies De Fontedit** pour transfert des excédents :

Budget DSP Eau et assainissement :

Recette de fonctionnement : 002 : 55 788.40 €

Recette d'Investissement : 001 : 138 238.75 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président,

Et après en avoir délibéré

ACCEPTE d'affecter les excédents transférés par les communes de la manière suivante

**BUDGET REGIE ASST 2018 :**

Recette de fonctionnement : 002 : 56 681.05 €

Recette d'investissement : 1068 : 102 281.56 €

**BUDGET DSP asst 2018 :**

Recette de fonctionnement : 002 : 55 788.40 €

Recette d'investissement : 1068 : 138 238.75 €

DIT qu'une décision modificative sera prise pour intégrer les résultats sur chaque budget à l'issue du vote de toutes les communes.

**085- 2018** Mise en place du titre de recettes payable par Internet (TIPI) et par talon optique(TO2L) pour les factures d'eau et d'assainissement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

VU la convention régissant des modalités de mise en place du Titre Interbancaire de Paiement (TIP) et le Talon Optique 2 Lignes (TO2L)

CONSIDERANT qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mis en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des factures des régies de recettes,

CONSIDERANT que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal,

CONSIDERANT que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie du service,

CONSIDERANT que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

**AUTORISE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et TO2L

**DECIDE** la mise en œuvre de ces services à compter de l'approbation de ladite délibération,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions ci-jointes ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à ce déploiement.

### **086 - 2018 Modification de marché n°1 : relative à la réhabilitation des réseaux humides d'assainissement et création de la nouvelle STEP – St Génies De Fontedit**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des marchés publics

VU l'arrêté Préfectoral N°2017-1-1157, portant modification des compétences de la Communauté de Communes Les Avant-Monts

CONSIDERANT que la Commune de Saint Geniès de Fontedit a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement GAXIEU/BEL pour les travaux de réhabilitation des réseaux humides d'assainissement tranche 1 et la création de la nouvelle STEP.

CONSIDERANT que la Commune de Saint Geniès de Fontedit a transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence assainissement à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de modifier le pouvoir adjudicateur du présent marché.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

**AUTORISE** la modification du pouvoir adjudicateur du marché signé par la commune de Saint Geniès de Fontedit au nom de la Communauté de Communes Les Avant-Monts

**AURORISE** M. Le Président à signer la modification de marché n°1,

### **087-2018 Convention de servitude de passage d'eaux usées sur un terrain privé au profit de la communauté de communes avec formalités devant Notaire**

M. Le Président, informe l'assemblée que le réseau public d'assainissement traverse la parcelle cadastrée section B 850 appartenant à M. et Mme OGER Noël demeurant rue des Tourelles à Fouzilhon et qu'il y aurait lieu de prévoir une convention de servitude de passage venant grever cette parcelle afin que le service eau et assainissement puisse y accéder pour tous travaux d'entretien et de réparations.

Il indique que cette convention fixe le tracé de la canalisation, sa profondeur, ainsi que la largeur de la bande de terrain grevée par cette servitude. Elle fixe également les obligations et engagement des deux parties.

Il indique également qu'après signature de la convention entre les deux parties, un rendez-vous chez Maître Congnard-Da Silva Françoise sis ZAE l'Audacieuse à Magalas, Notaire, sera pris afin de régulariser toutes les formalités administratives. Ces formalités seront à la charge exclusive de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Président à établir et signer la convention de passage entre M. et Mme OGER Noël et la Communauté de Communes.

**AURORISE** M. Le Président à passer devant Maître Congnard-Da Silva Françoise, Notaire à Magalas, pour régularisations des formalités administratives et à signer tous documents relevant de cette décision,

**088-2018 Demande de subvention au CD34 et à l'Agence de l'Eau pour mise en place d'un logiciel de télésurveillance**

Dans le cadre de la mise en place de la Régie eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et après consultation des divers prestataires, le Président présente au Conseil une solution de télésurveillance qui comprend la centralisation de l'ensemble des alarmes de surveillance des installations nécessaires à l'exploitation du service eau et assainissement (STEP, Forages, Châteaux d'eau, station de pompage ...),

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la communauté gère en régie 9 communes dans le domaine de l'eau soit 5 000 abonnés et 14 communes dans celui de l'assainissement, ainsi que 4 communes en Délégation de Service Public.

Le Président fait valoir qu'il est nécessaire de mettre en place un système centralisé de télégestion afin de faciliter les interventions en cas d'alertes.

Du point de vue des services il est impératif de se doter d'un outil informatique performant mettant en liaison toutes les alarmes de télégestion de l'ensemble des équipements gérés par le service lui-même.

***Le pack de logiciel et prestations présentés par la société Eau Lumière & Automatismes s'élève à 30 733.00 € HT***

Il convient dès lors de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'eau.

Monsieur le Président demande au Conseil d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- **DEMANDE** l'aide la plus large possible au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau pour l'acquisition du logiciel de télésurveillance ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à ces demandes d'aides.

**089 - 2018 Demande de subvention travaux AEPD – Réhabilitation des bassins réservoirs d'eau potable de Murviel Les Béziers**

Le Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts rappelle

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1157 du 09 octobre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec notamment la prise de compétence eau potable,

Vu les travaux d'eau potable prévus par la commune de Murviel Les Béziers concernant la réhabilitation des bassins réservoirs d'eau potable pour un montant estimé à 164 500 € HT et le dossier de demande de subvention déposé auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau en date du 20/11/2017.

Il est proposé de bien vouloir délibérer sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau.

Le Conseil de Communauté, *Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents*

- **AUTORISE** le Président à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau.
- **AUTORISE** le département à percevoir, pour le compte de la communauté de communes, la subvention éventuelle de l'agence de l'eau et à la reverser à la communauté dans le cadre du contrat départemental Agence/Département
- **ENGAGE** la communauté de communes à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations.

#### **090 / 2018 Dotation de solidarité aux communes**

Le Président rappelle qu'il a été question lors du dernier bureau communautaire de verser une dotation de solidarité 2018 d'un montant de 10 000€ pour chacune des 25 communes membres.

Cette dotation est destinée essentiellement à financer des opérations d'investissement

Il ajoute que les communes devront préciser auprès de la communauté l'intitulé des travaux ou acquisitions engagés par la commune et produire un justificatif de la publicité de la subvention allouée par la CCAM sur quelque support qu'il soit : article de presse, bulletin municipal, site internet de la commune, panneau publicitaire etc.

La communauté dispose d'autocollants dédiés à ce type d'action qui peuvent également être fournis aux communes sur simple demande.

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une dotation de solidarité 2018 d'un montant de 10 000€ à chacune des 25 communes dans les conditions telles que sus proposées par le Président.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018

*M.Bedos propose de voter la dotation de solidarité 2018 pour les communes d'un montant de 10 000€*

*Ce sera un bon retour pour les petites communes à amplifier si la gestion est bonne*

*Mme GIL : ce serait intéressant de savoir où la dotation va être utilisée*

*M.Souque demande pourquoi cela n'a pas été pris en compte dans le transfert des charges car cela a eu du mal à passer à Pailhès et notamment les charges liées au PLU*

*A Pailhès bien sûr qu'il était convenu de payer les dépenses du PLU mais sans échelonnement cela est difficile car le montant qui a été pris dans la CLECT représente la totalité de la facture.*

*Il est normal de payer son dû mais pas normal de faire l'avance de trésorerie*

*Mme Boutes: on risque d'être bloqué si on inscrit que la moitié et de plus on avait décidé de finir les plu avant 2018*

*On peut imaginer que Pailhès aura terminé avant la fin de l'année*

*Le seule solution est de délibérer à nouveau*

*M.Boutes : à voir début juin lors du prochain conseil :*

*M.Salles : ce qui est ennuyeux c'est que l'on ne peut apporter de modifications à sa carte communale tant que les PLU ne sont pas validés*

*M.Boutes : il faut être opérationnel début 2019 pour démarrer le PLUI mais il est vrai qu'on avait dit laisser les communes pour terminer leur PLU durant toute l'année 2018.*

*M.Etienne : concernant les 100 000€ ce serait bien de communiquer sur l'utilisation au niveau des communes pour donner une lisibilité à la comcom.*

*Corinne : le budget com n'est pas le même pour les communes*

### **091 /2018 : Remboursement des frais d'entretien de l'ALSH de Murviel lès Béziers par les agents de la commune**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le service jeunesse de la communauté de communes gère le centre de loisirs sans hébergement de Murviel lès Béziers, situé dans le groupe scolaire Jean Guy, pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midis hors période de vacances.

Il rappelle la délibération 046-2017 prise le 23 janvier 2017 concernant la prestation d'entretien des locaux de l'ALSH par des agents de la commune de Murviel.

Il convient de renouveler cette décision pour l'année 2018 et de prévoir le remboursement à la commune de Murviel lès Béziers pour cette prestation qui a été estimée sur la base de 319 heures pour l'année selon un prix horaire moyen.

Cette facturation sera établie par la Commune de Murviel trimestriellement.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette décision

### **LE CONSEIL**

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE un avis favorable** au remboursement des frais d'entretien à la commune de Murviel lés Béziers sur la base de 319 heures.
- **AUTORISE le Président** à signer tous documents nécessaires à cette décision.

### **092 / 2018 - Création de postes au tableau des effectifs**

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants :

- Un poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet,
- Un poste d'animateur à temps complet,
- Un poste Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h00),
- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'Adjoint Administratif non titulaire à temps non complet (28 h 00),
- Un poste d'Adjoint d'Animation non titulaire à temps non complet (28 h 00),

Et de supprimer les postes suivants :

- Un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- Un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20 h 00),
- Un poste d'Auxiliaire Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 h 00),

Le Président demande au Conseil d'en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création et la suppression des postes ci-dessus énumérés,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

### **093-2018 Avenants aux Contrats de DSP de la Commune de Causses et Veyran et la SAUR**

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts ;

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée a modifié la liste des compétences optionnelles dévolues aux Communautés de communes à compter du 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que, par délibération susvisée, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences optionnelles la prise des compétences eau potable et au titre des

compétences facultatives la prise de compétence assainissement collectif au 1er janvier 2018 ;

Il appartient désormais à la Communauté de Communes de transférer les contrats des DSP eau et assainissement qui avait été signés avec la Communes de Causses et Veyran en date du 3 janvier 2006 puis modifié par avenants

Aujourd'hui, ces avenants portent seulement sur le changement de maitre d'ouvrage et du régime de TVA

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer ces avenants.

### **LE CONSEIL**

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'avenant aux contrats de DSP de la Commune de Causses et Veyran avec la SAUR
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant avec la SAUR ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

### **Questions diverses**

#### **\*LOGICIEL ARCHIVAGE**

M.Galtier : on a des fichiers informatiques : est-on au courant des délais pour la mise en place d'une solution d'archivage ?

La date limite est le 25 mai pour la protection des données personnelles

Corinne espère que l'année 2018 va être laissée entière pour que les collectivités soient prêtes avant de les pénaliser financièrement.

*La séance est levée à 20h15*